

Commune de Corbières

Administration communale
Chemin du Pré-du-Crêt 7
1647 Corbières

Tél. : 026 915 18 08

Fax : 026 915 02 35

Courriel : administration@corbieres.ch

REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal de la Commune de Corbières

Vu :

- L'article 61 al. 4 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- Le règlement communal sur le statut et la rétribution des conseillers communaux,

Arrête :

CHAP. I : ORGANISATION

Art. 1 Constitution et répartition des dicastères

¹ La convocation à la première séance ainsi que la constitution du Conseil communal nouvellement élu sont réglées conformément à l'article 58 LCo.

² Le Conseil communal détermine les différents dicastères et leur répartition entre les membres. La liste de la répartition figure en annexe du présent règlement. La même règle s'applique en cas d'élections complémentaires.

Art. 2 Registre des intérêts

Chaque membre du Conseil communal signale au ou à la secrétaire communal-e le ou les liens qui le lient à des intérêts privés ou publics au sens de l'article 13 de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) (RSF 17.5). Il en va de même de tout changement survenant en cours de législature.

Art. 3 Remise des affaires

La remise des affaires a lieu conformément à l'article 59 LCo.

Art. 4 Jour des séances, calendrier des séances, convocation

¹ Les séances ordinaires du Conseil communal se déroulent en général le lundi, à 18h00 en principe à la salle du conseil, à Corbières. L'ordre du jour est réglé à l'article 10.

² En outre, le Conseil communal peut être convoqué pour les motifs cités à l'article 62 al. 2 LCo.

Art. 5 Dossiers

¹ Pour les affaires devant être traitées par le Conseil communal, des copies des pièces essentielles des dossiers nécessaires à la prise de décision doivent être remises à tous les membres du Conseil communal par le secrétariat, soit de manière physique, soit sur une plate-forme électronique sécurisée. Chaque membre du Conseil communal peut demander des copies d'autres pièces du dossier auprès du responsable du dicastère.

² Les dossiers non copiés ainsi que des dossiers transmis au Conseil communal à titre d'information sont mis à disposition des membres du Conseil communal au secrétariat ou sur une plate-forme électronique sécurisée pour consultation.

³ Chaque membre du Conseil communal veille à conserver en lieu sûr les dossiers reçus. Lorsqu'il quitte ses fonctions, il remet les dossiers soit à son successeur, soit au secrétariat.

Art. 6 Consultation des dossiers

¹ Les membres du Conseil communal ont le droit de consulter tous les dossiers de l'administration communale nécessaires à l'exercice de leur fonction.

² Les dossiers qui relèvent de la sphère privée sont traités avec toute la réserve voulue.

³ Le droit de consulter les données fiscales et les dossiers d'aide sociale est autorisé pour de justes motifs.

Art. 7 Procès-verbal

¹ Les séances du Conseil communal font l'objet d'un procès-verbal conformément à l'article 66 LCo.

² Par principe, le procès-verbal résume les aspects importants des délibérations et de la décision.

³ Le procès-verbal est assuré par le ou la secrétaire ou placé sous sa responsabilité. Une fois rédigé, il est mis à disposition de tous les membres du Conseil communal en vue de son approbation ultérieure.

⁴ Sur décision préalable, le Conseil communal traite les propositions de modifications et approuve le procès-verbal.

⁵ En cas de difficultés, les débats peuvent être enregistrés. Le cas échéant, les enregistrements sont conservés jusqu'à la décision du Conseil communal de les détruire.

⁶ Le procès-verbal n'est pas accessible au public. Toutefois, le Conseil communal peut autoriser, par une décision prise à l'unanimité, la consultation de tout ou partie du procès-verbal de la séance (art. 103^{bis} al. 2 let. a LCo).

Art. 8 Documentation

¹ Les propositions soumises au Conseil communal doivent être accompagnées des documents ou indications orales utiles à la compréhension de l'affaire.

² Pour le courrier émanant du Conseil communal, en règle générale, le conseiller ou la conseillère communal-e qui fait la proposition soumet un projet ou en supervise sa rédaction.

Art. 9 Exécution des décisions

¹ Les décisions du Conseil communal sont exécutées, en principe, sous la responsabilité du conseiller ou de la conseillère communal-e qui a formulé la proposition.

² Lorsque l'objet concerne plusieurs dicastères, les conseillers ou conseillères communaux-ales responsables se coordonnent.

CHAP. II : SEANCES

Art. 10 Ordre du jour

Le syndic ou la syndique et/ou le ou la secrétaire établissent l'ordre du jour des séances au vu des affaires qui ont été annoncées.

A titre exceptionnel, le Conseil communal peut, d'entente avec tous les membres présents à la séance, entrer en matière sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 11 Huis clos

Les séances du Conseil communal se tiennent à huis clos. Toutefois, en présence d'un intérêt particulier justifiant la publicité, le Conseil communal peut décider de lever entièrement ou partiellement le huis-clos (art. 62 al. 3 LCo et art. 5 al. 2 LInf).

Art. 12 Direction des débats

Le syndic ou la syndique dirige les séances du Conseil communal. En cas d'absence ou de récusation, l'article 61a al. 4 LCo s'applique.

Art. 13 Recours à des spécialistes

Le Conseil communal peut entendre des tiers avant de prendre ses décisions.

Art. 14 Déroulement des délibérations

¹ Le syndic ou la syndique donne d'abord la parole au conseiller ou à la conseillère communal-e responsable de l'affaire en délibération, puis, le cas échéant, au(x) conseiller(s) communal(aux) ou à la (aux) conseillère(s) communale(s) de(s) l'autre/autres dicastère(s) concerné(s). La discussion est ensuite ouverte.

² Pour les affaires complexes ou sur proposition d'un de ses membres, le Conseil communal peut décider de mener d'abord un débat d'entrée en matière.

³ Le syndic ou la syndique clôt la discussion lorsque la parole n'est plus demandée ou qu'une motion d'ordre y afférente a été approuvée.

Art. 15 Décisions et nomination

¹ La procédure de prise des décisions ainsi que celle relative aux nominations sont réglées à l'article 64 LCo.

² Conformément à l'article 64 al. 2 LCo, les membres du Conseil communal sont tenus de se prononcer.

Art. 16 Information et accès aux documents

¹ Le Conseil communal informe la population conformément à l'article 83a LCo ainsi qu'aux articles 42a, 42b et 42e à 42f RELCo.

² Les demandes d'accès aux documents sont traitées conformément aux articles 42c et 42g RELCo.

CHAP. III : REPRESENTATION

Art. 17 Signature

Les actes du Conseil communal et les éventuels actes d'autres organes de la commune sont signés conformément à l'article 83 LCo.

Art. 18 Règles financières

Les règles financières de la compétence du Conseil communal font l'objet d'un règlement distinct.

CHAP. IV : SITUATION CONFLICTUELLE

Art. 19 Procédure de règlement des conflits

¹ En situation de conflit, le syndic ou la syndique convoque une séance extraordinaire. En cas de besoin, il ou elle peut proposer une-e mentor ou un médiateur ou une médiatrice.

² Lorsque le syndic ou la syndique est à l'origine du conflit, deux conseillers ou conseillères communaux-ales peuvent convoquer une séance extraordinaire.

³ Les discussions se déroulent de manière à aboutir à une solution commune.

⁴ Lorsque des irrégularités sont constatées, les articles 150 ss LCo s'appliquent.

CHAP. V : STATUT ET RETRIBUTION

Art. 20 Statut des membres du Conseil communal

Le nombre des membres du Conseil communal exerçant leur fonction est de 7.

Art. 21 Rétribution des membres du Conseil communal

¹ Les membres du Conseil communal sont rétribués conformément à l'annexe du présent règlement.

² L'annexe fixe le montant des vacations, des jetons de présence et des divers défraiements des membres du Conseil communal.

³ Les vacations sont transmises à chaque séance hebdomadaire du conseil communal.

CHAP. VI : DISPOSITIONS FINALES

Art. 22 Entrée en vigueur et publication

- ¹ Le présent règlement abroge le règlement d'organisation du conseil communal du 14 mai 2018 et entre en vigueur le 26 avril 2021
- ² Le présent règlement est publié sur le site internet de la commune, avec les autres règlements communaux.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 3 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Martine Borcard



Le Syndic

Gabriel Kolly

LISTE DES ANNEXES AU REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1: Liste de répartition des dicastères (art. 1 al. 2 du règlement).

Annexe 2: Rétribution des membres du Conseil communal (art. 22 du règlement).

Commune de 1647 Corbières

Annexe 1 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 1 al. 2)

REPARTITION DES DICASTERS - PERIODE 2021-2026

CONSEILLER OU CONSEILLERE COMMUNAL-E RESPONSABLE	DICASTERE	CONSEILLER OU CONSEILLERE COMMUNAL-E SUPPLEANT-E	DOMAINES DE COMPETENCE (délégation aux associations)	COMMISSIONS PERMANENTES SUBORDONNEES	SERVICES ADMINISTRATIFS SUBORDONNES/ COMITE EXTERNE
Gabriel Kolly Syndic	Administration générale, personnel communal	Martin Gendre	- GESA - EauSud SA - Corporation forestière - Syndicat des routes forestières		
	Finances, impôts, contentieux	Laurie Fromaigeat			
	Routes communales, cantonales et éclairage public	Martin Gendre			
	Voirie, Service hivernal	Martin Gendre			
	Eau intercommunale	Laurie Fromaigeat			
	Energie, transports, mobilité	Pierre-Pascal Meige			
	Terrain de foot, buvette	Pierre-Pascal Meige			
Martin Gendre Vice-Syndic	Gravières et Verchaux	Guillaume Blanchard	- ARG - AISG - AIS - Syndicat des routes forestières		
	Déchetteries, déchets, pollution	Gabriel Kolly			
	Environnement/Protection de la nature	Gabriel Kolly			
	Dangers naturels, endiguements, correction des eaux	Jérôme Repond			
	Epuration, AIS	Jérôme Repond			
	Sport, Slow Up	Pierre-Pascal Meige			

Laurie Fromaigeat Conseillère communale	Police, sécurité, justice	Pierre-Pascal Meige	- ARG - AISG - SDLG	- Commission d'urbanisme - Commission du feu	- SDLG
	Pompiers, police du feu	Pierre-Pascal Meige			
	Armée, protection civile, protection de la population	Pierre-Pascal Meige			
	Eau potable, eau de la Monse	Gabriel Kolly			
	ARG, AISG	Martin Gendre			
	Tourisme	Jérôme Repond			
	SDLG	Jérôme Repond			
Christine Borcard Conseillère communale	Curatelles	Laurie Fromaigeat	- RSSG	- Commission de naturalisation - Commission AES	
	Culture, loisirs, salle CO2	Laurie Fromaigeat			
	Paroisse	Laurie Fromaigeat			
	Santé, social, RSSG, Senior+, hôpitaux, aide sociale	Laurie Fromaigeat			
	Crèches, accueil de le petite enfance	Laurie Fromaigeat			
	Cimetières	Guillaume Blanchard			
	Ecoles, Cycle d'orientation, accueil extrascolaire, bâtiments scolaires, médecine scolaire	Christine Borcard			
Pierre-Pascal Meige Conseiller communal	Sociétés locales, Intersociétés	Jérôme repond	- CO de la Gruyère	- Commission AES	
	Gestion des locations de salles, gestion des clés, organisation des travaux et nettoyages d'été	Laurie Fromaigeat			
	Bâtiments communaux (HLM, maison de la laiterie, jardins communaux, garages communaux)	Jérôme Repond			

Guillaume Blanchard Conseiller communal	Informatique, site internet, archives	Gabriel Kolly	- ASLG	- Commission d'urbanisme	
	Aménagement du territoire, plan d'aménagement local	Martin Gendre			
	Constructions	Laurie Fromaigeat			
	ASLG, Sentier du lac de la Gruyère	Martin Gendre			
Jérôme Repond Conseiller communal	Forêts, Syndicats des routes alpestres, Corporation forestière, sentiers pédestres	Gabriel Kolly	- Corporation financière - Syndicats des routes alpestres		
	Agriculture, Chalets d'alpage et parquets communaux	Laurie Fromaigeat			

Arrêté en séance de Conseil communal, le 3 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Martine Borcard
Martine Borcard



Le Syndic

Gabriel Kolly
Gabriel Kolly

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2021 - 2026
A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		Frs.
M. le Syndic ou Mme la Syndique	fixe	6'000.00
M. le Vice-Syndic	fixe	2'500.00
Mmes et MM les Conseillers communaux	fixe	2'000.00
Séance du Conseil communal, assemblées communales, budgets et séances spéciales	fixe	5'000.00
2. Vacations du conseiller	par heure	35.00
3. Vacations du conseiller : séance officielle journée entière		200.00
4. Vacations du conseiller : séance officielle de-journée		100.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		
M. le Président ou Mme la Présidente	par heure	35.00
Mmes et MM les Membres	par heure	35.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Frais de téléphone	fixe	800.00
2. Véhicules privés		compris
3. Hôtel, repas		selon facture
4. Déplacements sur le territoire communal		compris
5. Déplacements hors de la commune		compris

OBSERVATIONS

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune sont rétribuées à fr. 35.00/l'heure ou pour une 1/2 journée, fr. 100.-- ou pour une journée entière, fr. 200.--.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Les montants proposés ci-dessus sont des montants nets.

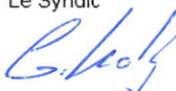
Arrêté en séance de Conseil communal, le 3 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

 Martine Borcard



Le Syndic

 Gabriel Kolly